



15ème législature

Question N° : 32459	De M. Pierre Cordier (Les Républicains - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >armes	Tête d'analyse > Mise en place du système d'information sur les armes (SIA),	Analyse > Mise en place du système d'information sur les armes (SIA),.
Question publiée au JO le : 29/09/2020 Réponse publiée au JO le : 16/02/2021 page : 1460 Date de renouvellement : 12/01/2021		

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la mise en œuvre de la directive européenne sur le suivi des ventes d'armes pour les professionnels du secteur. Le service central des armes du ministère de l'intérieur a créé en début d'année 2020 un fichier informatique, le système d'information sur les armes (SIA), afin d'assurer la traçabilité complète des armes civiles légales, depuis leur entrée ou leur fabrication en France, jusqu'à leur sortie du territoire ou leur destruction. Deux décrets, trois arrêtés et l'avis de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil) ont été publiés le 26 avril 2020 au *Journal officiel*. Ils doivent moderniser et simplifier la détention d'armes et concernent près d'un million et demi de personnes. La France, pays européen qui compte le plus de chasseurs, en dénombre officiellement 1,2 million, sans oublier les près de 200 000 tireurs sportifs et les 50 000 collectionneurs d'armes. Les spécialistes estiment à plus de dix millions le nombre d'armes actuellement en circulation en France, sans compter celles des armées, de la police et de la gendarmerie, des douanes et des polices municipales. Ce fichier assurera donc la traçabilité complète de chaque arme. Il identifiera également le détenteur de l'arme à chaque étape : importateur ou fabricant, armurier, propriétaire. Chaque arme se verra ainsi dotée d'une véritable carte grise. Le SIA se substituera à terme au fichier national actuel, baptisé « Agrippa », créé en 2007. Compte tenu du contexte sanitaire, le ministère de l'intérieur a décidé, pour faciliter la prise en main de cette nouvelle application, de reporter au 1er octobre 2020 (au lieu du 1er juillet, date initialement envisagée) l'installation du portail pour les professionnels (importateurs, fabricants et armuriers). Ce portail comporte un livre de police numérique sur lequel les armuriers inscriront les transactions d'armes. Malheureusement, il semble que la profession ne soit pas prête. En effet, la crise du covid-19 a causé trois mois de retard dans les développements informatiques lourds pour adapter les entreprises au SIA et le système n'est pas fonctionnel à ce stade pour les importateurs et fabricants qui traitent des milliers de transactions qu'il faudra déclarer sur le portail du SIA. Ce logiciel va en effet demander de la saisie informatique quotidienne car il ne permet pas d'automatisation de transfert de données. Il souhaite par conséquent savoir s'il envisage un report de la mise en place du SIA afin de laisser le temps aux professionnels de modifier leurs systèmes informatiques et si l'automatisation du transfert des données quotidiennes entre les sociétés et le SIA sera possible afin de ne pas alourdir les charges des entreprises déjà en difficulté suite à la crise économique du covid-19.

Texte de la réponse

Il était à l'origine prévu de déployer le livre de police numérique (LPN) au 1er juillet 2020. Les développements

informatiques du système d'information sur les armes étaient prêts à cette date. C'est pour ne pas pénaliser les professionnels à l'issue du premier confinement au printemps dernier qu'il a été décidé de décaler l'ouverture du LPN au 1er octobre dernier. Le ministre de l'Intérieur a cependant consenti un assouplissement en accordant aux armuriers une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 pendant laquelle l'usage du LPN n'est pas une obligation pour les professionnels. Autrement dit, pendant cette période, les professionnels peuvent continuer d'utiliser l'actuel registre spécial sous format papier. Le LPN n'impose aucune charge nouvelle. Ce qui devait être saisi sur le registre papier doit l'être désormais sur registre numérique. Les retours des opérateurs sont positifs sur les fonctionnalités du LPN qui permet notamment d'accélérer des opérations commerciales en évitant les doubles ou triples saisies et par conséquent un gain de temps et une plus grande sécurisation des transactions. Au bilan, les professionnels du secteur et leurs organisations professionnelles ont fait connaître au ministère de l'Intérieur leur satisfaction de cet outil informatique. A la fin du mois de novembre 2020, plus de 1 100 comptes ont d'ailleurs été créés ce qui démontre le succès de ce nouvel applicatif. Le ministère de l'Intérieur s'est fortement mobilisé pour accompagner les professionnels du secteur dans le cadre du déploiement du LPN, en développant un dialogue soutenu, des tutoriels et en communiquant via les réseaux sociaux et des déplacements en préfectures pour les rencontrer et expliquer les fonctionnalités de ce nouvel outil. Il ne saurait être envisagé de différer davantage le déploiement du LPN pour des raisons tenant tant au respect de textes réglementaires qu'à celui de nos engagements européens.